



## Le mot du Directeur

**La Direction et le Personnel vous souhaitent la bienvenue  
à la Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe.**

Cet établissement, qui fait partie de la Fondation Santé des Étudiants de France, est une structure sanitaire d'une capacité de 105 lits et places dont l'objectif est de proposer à des jeunes lycéens une prise en charge médicale et pédagogique adaptée.

Nous vous adressons ce livret d'accueil, conçu à votre attention, pour vous permettre de mieux nous connaître et vous apporter le maximum d'informations liées à votre séjour dans notre établissement.

Les professionnels se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément de renseignement dont vous auriez besoin, pour vous aider dans vos démarches et, d'une manière générale, pour vous accompagner en toutes circonstances tout au long de votre séjour.

La.le Directeur.ice



une institution de référence  
pour la santé des adolescent·e·s  
et des jeunes adultes

**Clinique Sablé-sur-Sarthe**

## Présentation

La Fondation Santé des Etudiants de France

**La Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) a pour objet et pour mission le développement et la gestion d'établissements de santé dans le cadre d'une vocation très spécifique : la mise en place d'une double prise en charge soins-études. Dans ses établissements sont dispensés des soins de psychiatrie, de médecine physique et réadaptation ainsi que des soins de suite au profit de patients qui sont essentiellement des adolescents et des jeunes adultes (12-25 ans) scolarisables.**

### Historique

La FSEF trouve son origine dans une décision prise par le Congrès de l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) en 1923 pour faire face au problème aigu que représentait la tuberculose. Exigeant un traitement de longue durée au sein d'établissements spécialisés le plus souvent éloignés des zones urbaines, les sanatoriums, la maladie rendait la poursuite des études extrêmement difficile. La décision s'imposa de créer des établissements où les étudiants pourraient être soignés tout en poursuivant leurs études.

Reconnue d'utilité publique par décret du 23 mai 1925, le « Sanatorium des Étudiants de France » ouvre en 1933, à Saint-Hilaire du Touvet (Isère), bientôt suivi d'un réseau d'établissements répartis sur le territoire national.

Dès le début des années 50, les progrès accomplis dans le dépistage précoce et le traitement de la tuberculose ont conduit les établissements de la fondation à engager leur reconversion vers la prise en charge de nouvelles pathologies : psychiques, traumatiques, somatiques, faisant ainsi face à l'émergence de nouvelles demandes de soins. Le « Sanatorium des Étudiants de France » est devenu la « Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) ». À partir de 1977, ses établissements furent admis à participer à l'exécution du service public hospitalier.

### Quelques chiffres

Initiatrice du concept de « **soins-études** », la Fondation dispose aujourd'hui de 26 structures dont 13 cliniques à but non lucratif et 13 structures médico-sociales dans différentes régions de France, totalisant 1800 lits et places, en psychiatrie et en soins de suite et de réadaptation (SSR).

Près de 2700 salariés ainsi que 320 personnels relevant de l'Éducation Nationale y travaillent. Ses établissements sont implantés en Île-de-France (6 établissements) mais aussi en Isère, en Ille-et-Vilaine, dans les Landes, les Alpes-Maritimes, le Nord, la Sarthe et la Marne.

## La Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe

La Clinique de Sablé-sur-Sarthe est l'un des 13 établissements sanitaires de la Fondation Santé des Étudiants de France.

Cette structure d'une capacité de 105 lits et places est située dans l'ancien hôpital de Sablé-sur-Sarthe et a été entièrement rénovée.

### L'offre de soins

La Clinique accueille des lycéens, présentant des troubles psychiques affectant leur scolarité, dans le but d'une double prise en charge médicale et pédagogique. Il s'agit d'un centre de post-cure psychiatrique qui accueille des patients dont les troubles ne sont plus en phase aiguë et, en capacité d'intégrer un cursus scolaire aménagé.

Le dispositif soins-études permet de consolider la stabilisation de l'état clinique, de ré-arrimer le patient au cursus scolaire et de préparer un retour dans un environnement de vie ordinaire et familial, aussi rapide que possible et dans les meilleures conditions.

L'hospitalisation à la Clinique est indiquée en fonction de critères cliniques et pédagogiques évalués lors d'un processus de pré-admission. Dès lors que ces critères ne sont plus rassemblés, le maintien en soins-études est interrogé et les équipes médico-soignante et pédagogique peuvent proposer un accompagnement à la construction d'un projet de sortie. Des sorties définitives de l'établissement peuvent être prononcées à tout moment, y compris en cours d'année scolaire.

Conformément à l'autorisation d'activité accordée à l'établissement, la Clinique accueille des patients provenant de l'inter-région sanitaire ouest : Bretagne, Centre, Pays de la Loire et nord de la Nouvelle Aquitaine, soit 19 départements.

### L'engagement qualité

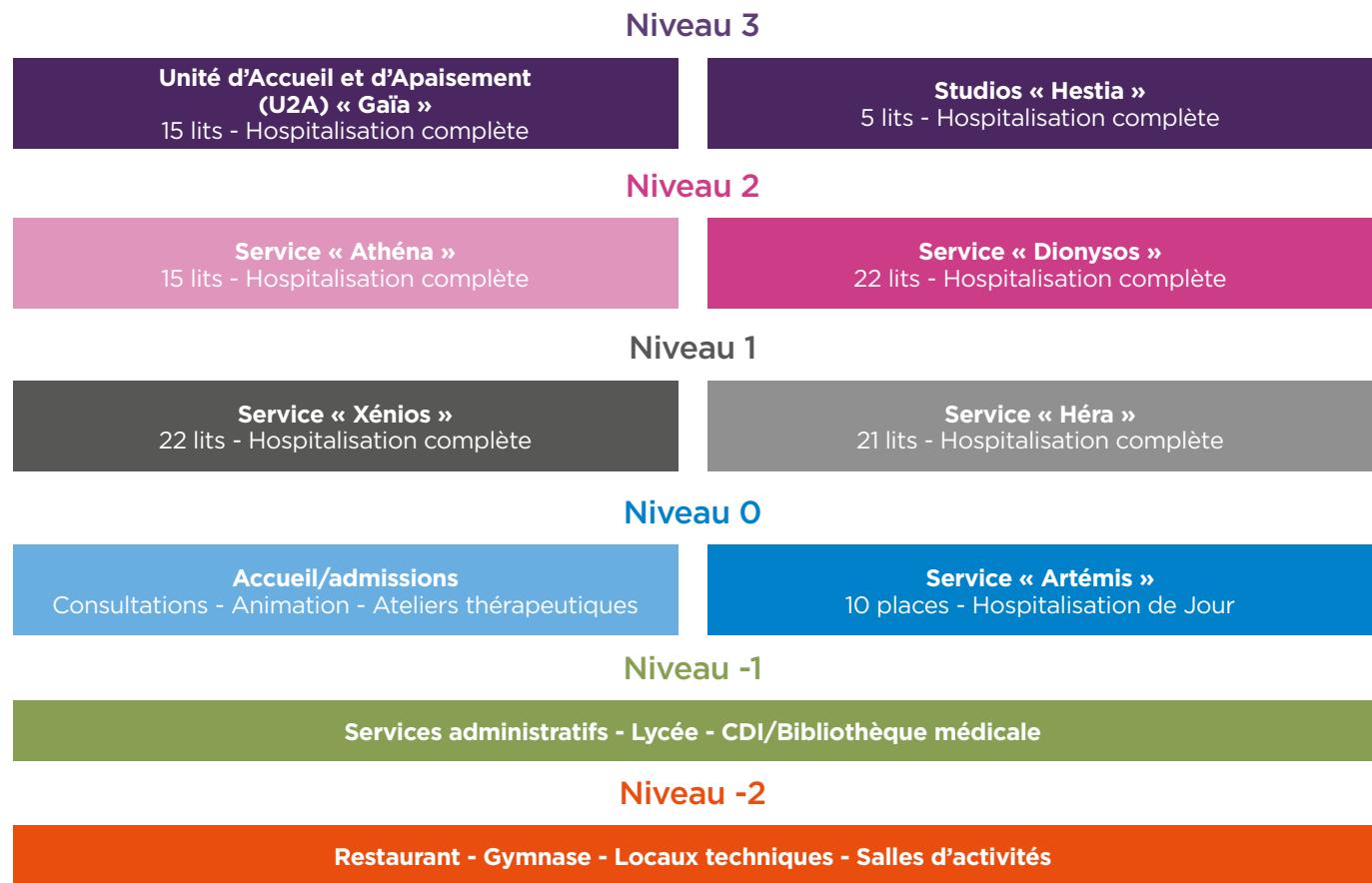
Assurer la qualité et la sécurité des soins est une exigence au quotidien. Les objectifs d'offrir une prise en charge de qualité aux patients-élèves et de garantir leur sécurité sont au cœur de la démarche menée de manière constante par l'ensemble des professionnels. Dans la perspective d'une amélioration continue de la qualité, l'établissement est évalué régulièrement à travers notamment la démarche de certification, procédure obligatoire menée par la Haute Autorité de Santé.

L'ensemble des résultats de la certification de l'établissement sont disponibles sur le site de la HAS et sur le site Qualiscope.



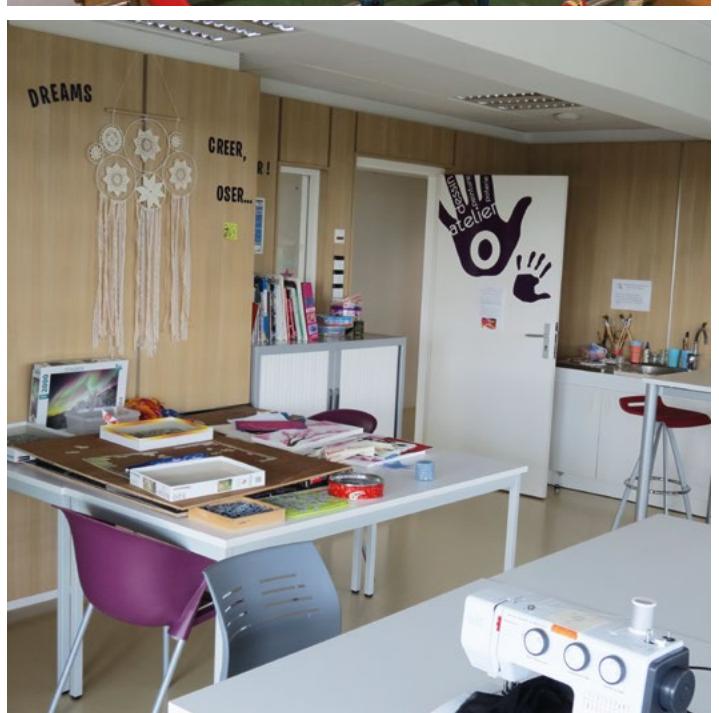
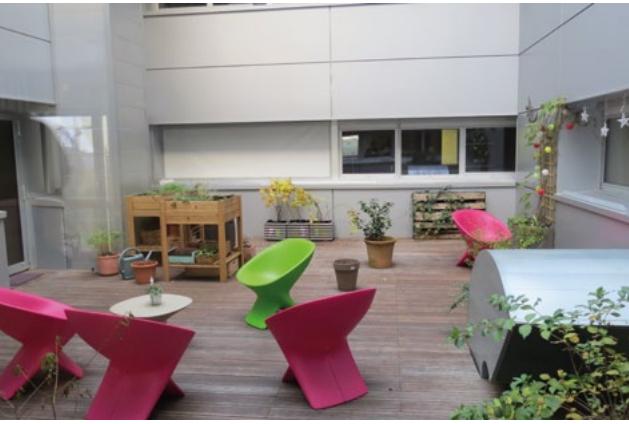
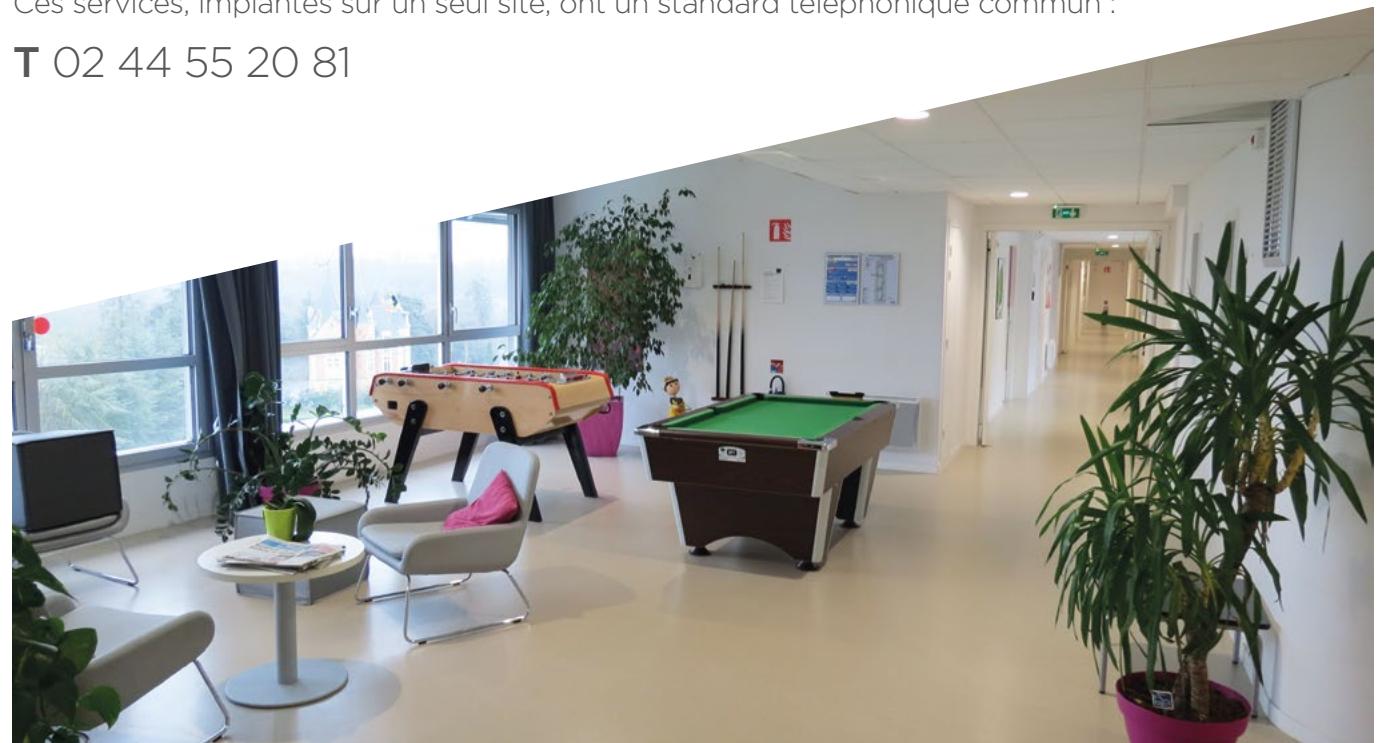
## Les services

La Clinique propose deux modalités de prise en charge : l'accueil de jour et l'hospitalisation complète. Les 105 lits et places disponibles sont distribués de la manière suivante :



Ces services, implantés sur un seul site, ont un standard téléphonique commun :

**T 02 44 55 20 81**





une institution de référence  
pour la santé des adolescent·e·s  
et des jeunes adultes

## Clinique Sablé-sur-Sarthe

### Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe

« La Martinière »  
Route du Mans - CS 60117  
72302 Sablé-sur-Sarthe

T 02 44 55 20 81 - F 02 44 55 20 11  
preadmission.cse@fsef.net

## Plan d'accès de la Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe



### Coordonnées GPS

Latitude :  
47.844808

Longitude :  
-0.309936

### PAR LE TRAIN

Le Mans - Sablé-sur-Sarthe	20 min
Angers - Sablé-sur-Sarthe	25 min
Rennes - Sablé-sur-Sarthe	1 h
Tours - Sablé-sur-Sarthe	1 h 30 min
Nantes - Sablé-sur-Sarthe	1 h 45 min

### PAR LA ROUTE

Le Mans - Sablé-sur-Sarthe	50 km
Angers - Sablé-sur-Sarthe	62 km
Rennes - Sablé-sur-Sarthe	125 km
Tours - Sablé-sur-Sarthe	150 km
Nantes - Sablé-sur-Sarthe	153 km
Poitiers - Sablé-sur-Sarthe	125 km
Paris - Sablé-sur-Sarthe	150 km

## Les professionnels

Pendant votre séjour, des professionnels qualifiés mobilisent leurs compétences pour vous assurer des soins de qualité.

Ensemble, ils constituent une équipe pluridisciplinaire permettant une prise en charge globale et individualisée. Leurs interventions sont coordonnées afin de garantir la cohérence des prestations dispensées par l'établissement.

### Soins :

- Médecin généraliste
- Psychiatres
- Psychomotriciens.nes
- Pédopsychiatres
- Cadres de santé
- Secrétaires médicales
- Infirmiers.ières
- Educateurs.trices spécialisés.ées
- Aide-soignants.es
- Neuropsychologues
- Psychologues
- Animateurs.trices
- Assistant.e social.e
- Diététicien.ne
- Enseignant.e en Activités Physiques Adaptées

Un médecin de garde assure la permanence des soins 24h/24 avec les équipes soignantes.

De plus, la Clinique FSEF de Sablé-sur-Sarthe a une mission de formation des internes en médecine, des étudiants en soins infirmiers et autres professions paramédicales, sociales, psychologiques, éducatives. Certains d'entre eux pourront participer à vos soins et à votre prise en charge, sous la responsabilité et le contrôle des professionnels diplômés.

### Enseignement :

- Enseignants.es
- Administratifs
- Directeur.trice des Études

Les professionnels seront à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos besoins et prendre avec vous les décisions concernant votre projet soins-études.

### Animation :

- Animateurs.trices

### Logistique :

- Agents de service technique
- Technicien.ne informatique
- Agents hôteliers

### Services administratifs :

- Direction
- Coordination médicale
- Coordination paramédicale
- Ressources Humaines
- Finances et achats
- Standard / Accueil
- Bureau des entrées et des sorties
- Information médicale
- Qualité
- Communication

Les équipes des services support de l'établissement collaborent avec les équipes médicales et pédagogiques pour vous assurer, durant votre séjour, les meilleures conditions possibles d'accueil, d'hébergement, d'hôtellerie et de sécurité.



## Clinique Sablé-sur-Sarthe

une institution de référence  
pour la santé des adolescent·e·s  
et des jeunes adultes



[www.fsef.net](http://www.fsef.net)

Suivez-nous sur :

UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE, À BUT NON LUCRATIF



# Votre prise en charge au sein de l'établissement





Votre dossier a été validé en Commission de préadmission et vous avez reçu un courrier précisant la date de votre admission.

## Les modalités de prise en charge et votre arrivée

### Les frais d'hospitalisation

La Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe, établissement de santé privé à but non lucratif (ESPIC), met en œuvre la législation sanitaire relative aux coûts des hospitalisations.

Les tarifs d'hospitalisation sont mentionnés en annexe de ce livret. Ils se composent du :

- Tarif du séjour qui correspond au service dans lequel vous êtes hospitalisé (en partie pris en charge par votre régime d'assurance maladie),
- Forfait journalier (fixé par arrêté ministériel) de participation forfaitaire, à la charge des patients, qui correspond aux frais d'hébergement.

La prise en charge d'une partie de vos frais de séjour est effectuée directement par les organismes de sécurité sociale sur présentation de votre carte vitale (principe du tiers payant).

On appelle « ticket modérateur » la part des frais de séjour qui n'est pas prise en charge par l'assurance maladie. Il revient alors à votre organisme de protection complémentaire (mutuelle ou un organisme complémentaire) ou à vous-même d'en assurer la charge.

Nous vous recommandons de contacter votre organisme de protection complémentaire pour connaître vos garanties et conditions de remboursement (taux, durée, etc.) des frais engagés pour une hospitalisation en psychiatrie. Une photocopie de votre carte de mutuelle vous sera demandée.

Les frais de transport occasionnés par vos sorties lors des permissions de week-end ou de vacances ne sont pas pris en charge par la Clinique sauf en cas de prescription médicale justifiant sa nécessité.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser au service facturation de la Clinique.



### Les pièces justificatives

Les pièces que vous avez déjà fournies sont dans votre dossier. Afin de finaliser votre admission, les documents suivants seront nécessaires :

- Le dossier scolaire,
- Les pièces administratives manquantes, si concerné.s,
- Une caution d'un montant de 80 €, réglable en espèces ou en chèque encaissable et remboursable après votre sortie sous réserve de la restitution de votre carte de self, de la clé de votre chambre, des piluliers et leur pochette,
- L'attestation de partage d'informations,
- Le formulaire d'autorisation de droit à l'image,
- L'attestation de prise de connaissance du livret d'accueil.

Les formulaires à nous retourner lors de l'admission sont disponibles à la fin de ce livret d'accueil.

Vous devez également être en possession de votre carnet de santé à jour de vos vaccinations, et le remettre à l'équipe médicale lors de votre admission, en particulier pour en assurer le suivi.



### Votre arrivée

Si vous êtes mineur.e, une personne majeure, de préférence le titulaire de l'autorité parentale, devra être présente.

Si vous êtes majeur.e protégé.e, vous devrez être accompagné.e de votre représentant légal.

À votre arrivée, vous et votre famille ou représentant légal serez guidés par un soignant au bureau des entrées et des sorties pour vérifier et compléter si nécessaire votre dossier administratif. Vous serez ensuite conduits vers votre unité d'hospitalisation où vous serez reçus par le médecin puis le cadre du service à qui vous remettrez les différents documents (autorisations, formulaires...) dûment remplis et signés. À cette occasion, vous recevrez des informations sur vos droits en tant que patients et d'autres formalités administratives seront réalisées (personne de confiance, choix des permissions, etc.).

Il vous sera demandé de désigner une ou des personnes à prévenir. Celle.s-ci sera (seront) contacté.e.s par l'équipe médicale et soignante en cas d'évènements particuliers d'ordre organisationnel ou administratif au cours de votre séjour. La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

Par la suite, une présentation du service dans lequel vous êtes admis.e

ainsi que de l'équipe soignante qui vous prendra en charge sera effectuée par un membre du personnel. Il vous expliquera le mode de fonctionnement du service de soins, des études, du service social et de l'ensemble des activités dont vous pourrez bénéficier. Vous recevrez les informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour.

### Le dépôt d'argent et de valeurs

Un inventaire est effectué à votre arrivée avec l'équipe soignante. Il pourra être renouvelé après une période de congé ou à n'importe quel moment du séjour si cela se justifie. Il est déconseillé de garder dans le service bijoux, objets précieux ou de valeurs. Ces derniers peuvent être déposés dans un coffre prévu à cet effet au service Comptabilité puis retirés librement durant les horaires d'ouverture de ce service. L'argent et les objets de valeur que vous gardez auprès de vous sont sous votre responsabilité. En cas de perte ou de vol, aucun recours ne pourra être effectué contre l'établissement.



## Votre séjour : le fonctionnement de l'établissement

### Les locaux

#### Votre espace d'intimité

Vous êtes logé.e dans une chambre individuelle, meublée (lit, table, bureau, placard, salle de bain individuelle), au sein d'une unité de soins. En cas de dégradation volontaire, les frais engagés pourraient vous être facturés.

Deux clés, une de chambre et une de placard, vous seront remises lors de votre admission et un état des lieux sera effectué. Vous êtes responsable de ces clés et vous ne devez en aucun cas les prêter. Elles devront être restituées aux soignants lors de vos départs en permissions et le jour de votre sortie définitive. Vos parents peuvent visiter votre chambre le jour de votre arrivée.

La chambre est un espace personnel d'intimité, qui, toutefois, reste un lieu de soins. C'est pourquoi, vous n'êtes pas autorisé.e à y inviter d'autres patients-élèves. D'autre part, pour des raisons de sécurité, il vous est interdit de vous enfermer à clé dans votre chambre. Les personnels soignant, d'entretien et de ménage doivent pouvoir y entrer et y circuler aisément.

Vous devez veiller à maintenir votre chambre propre et rangée tout au long du séjour. Vous pouvez, dans le respect des normes de sécurité et de bienséance, personnaliser votre chambre (excepté l'extérieur de la porte), après accord du cadre de santé et dans la mesure où cela n'entraîne pas de dégradation.

En cours de séjour et en fonction de votre prise en charge, vous pourrez être amenée à changer d'unité de soins et/ou de chambre.

Nous vous incitons à respecter le repos des autres patients-élèves à partir de 22h. Par conséquent, vous devrez avoir regagné votre chambre

à 22h30 au plus tard en semaine (sauf cas particulier après accord de l'équipe soignante), 23h les vendredis, samedis, veilles de jours fériés et durant les vacances scolaires.

## Les accès, la circulation et les visites

Les espaces environnant la Clinique (EHPAD, chapelle, petit bois, château...) sont des propriétés privées que vous devez respecter.

L'accès à la Clinique se fait par l'entrée principale au niveau de l'accueil. Les portes sont ouvertes de 7h30 à 20h50, heure à laquelle vous devez réintégrer la Clinique et votre service, excepté durant les mois de juillet et août.

Le personnel de l'accueil est présent du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Vous pouvez circuler librement dans les lieux communs. Afin de garantir les bonnes conditions de votre hospitalisation, l'accès au service est réservé aux patients-élèves y étant affectés. Les visites se déroulent dans le Salon des familles, au rez-de-chaussée, dans un cadre horaire et selon des modalités préalablement définis avec l'équipe soignante.

Le médecin peut limiter le nombre de visiteurs ou le temps de visite en fonction de votre état de santé.

Si vous êtes mineur.e, vos parents, par application des règles établies par la loi relative aux titulaires de l'autorité parentale, peuvent s'opposer à certaines visites. Ils devront en informer, par écrit, l'équipe soignante qui vous prend en charge.



## Les prestations hôtelières

### Le linge



Le linge de literie et de toilette (un tapis de bain et deux serviettes de toilette) sont fournis et entretenus par l'établissement. Vous devez le changer une fois par semaine. Pour des raisons de sécurité incendie, vous ne pouvez pas apporter d'oreillers, de couettes ou de draps personnels.

Votre linge personnel est sous votre responsabilité. Vous avez la possibilité de le laver, le sécher et le repasser dans la buanderie située à votre étage.

### Les repas

Pour des raisons d'hygiène, seules des denrées non périssables peuvent être stockées dans vos chambres, en quantité raisonnable (un paquet d'aliments sucrés ou salés).

Vous devez prendre vos repas à la Clinique les jours où vous y êtes présent.e. Vous pourrez les prendre de manière exceptionnelle à l'extérieur, après accord de l'équipe soignante. Il vous faudra prévenir à minima 48h à l'avance.

En dehors du petit-déjeuner qui est servi dans les unités, tous les repas sont pris au self au niveau -2.

#### LES HORAIRES SONT LES SUIVANTS :

**PETIT DÉJEUNER :**  
7h15 - 9h (jusqu'à 10h les week-ends et les vacances)

**DÉJEUNER :**  
11h30 - 13h30

**DÎNER :**  
19h - 20h

Le self est réservé aux patients-élèves et aux professionnels de l'établissement.

Le règlement s'effectue auprès du responsable de la Cuisine pour les personnes accompagnantes (en espèces ou par chèque : il n'est pas possible de régler par carte bancaire).

Vous bénéficierez d'une carte de self nominative, obligatoire pour valider vos repas. Le personnel du self ne pourra vous servir que sur présentation de cette carte.

Dans le cadre de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), ou si votre état de santé le nécessite ponctuellement, il peut être décidé de la mise en place de repas thérapeutiques individuels ou collectifs, encadrés par l'équipe soignante au sein du self ou de votre unité de soins. De même, un régime alimentaire spécifique ou des plateaux préparés peuvent vous être prescrits.



## Le courrier et les équipements multimédias

Vous pouvez recevoir et envoyer du courrier par l'intermédiaire de l'accueil situé au rez-de-chaussée. Afin d'en faciliter la distribution, nous vous recommandons de demander à vos correspondants de libeller l'adresse comme suit :

« Nom Prénom »  
« Nom de l'unité de soins »  
Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe  
La Martinière - Route du Mans  
CS 60117  
72302 Sablé-sur-Sarthe

Dans le cadre de la réception d'un colis au sein de l'établissement, la Direction ne prend pas la responsabilité de la vérification de son intégrité.

Lors de votre admission, il vous sera demandé votre numéro de téléphone portable ainsi que votre adresse mail pour que nous puissions vous joindre et vous communiquer d'éventuelles informations.

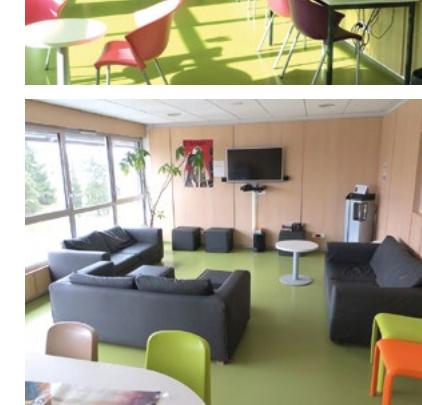
Vous pouvez garder vos téléphones et ordinateurs durant votre hospitalisation. Toutefois, le personnel soignant peut-être amené à retirer le matériel en cas d'utilisation abusive en accord avec votre médecin.

En cas de besoin, un téléphone de l'unité pourra être mis à votre disposition pour vous permettre d'appeler ou d'être appelé.e.

Tous les écrans personnels (PC, téléphones, tablettes, consoles) devront être éteints à partir de 22h30 en semaine, et à partir de 23h les samedis, veilles de jours fériés et pendant les vacances scolaires. Les plages horaires d'utilisation des écrans pourront être adaptées individuellement avec les soignants. L'utilisation de votre matériel high-tech personnel n'est pas autorisée sur les temps de cours et de soins.

Les téléviseurs sont interdits dans les chambres. Dans chaque unité, un salon TV est accessible librement jusqu'à 22h30.

Un espace visio pourra être mise à



et, plus particulièrement, de ranger vos affaires, d'aérer régulièrement et de faire votre lit. Dans le cadre de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), il peut vous être proposé de participer à l'entretien de votre chambre, en étant encadré.e par un Agent Hôtelier.

Vous devez respecter l'ordre et la propreté de l'ensemble des locaux et principalement des toilettes. Des poubelles permettant de réaliser le tri sélectif sont à votre disposition. Dans un souci de prévention des infections dans l'établissement et par respect pour les personnels et les autres patients-élèves, nous vous demanderons de participer au maintien de l'hygiène en vous lavant régulièrement les mains et en utilisant les solutions hydro-alcooliques (SHA) mises à votre disposition.

## Les transports

L'assurance de l'établissement ne couvre pas l'utilisation des véhicules personnels motorisés par les patients-élèves.

Il vous est demandé de signaler auprès de votre service si vous utilisez votre véhicule personnel. Vous pouvez vous garer sur les parkings de la Clinique. Pour des raisons médicales, il pourra vous être demandé de ne pas utiliser votre véhicule personnel.

Pour les départs et les retours de permission de week-end, l'établissement a mis en place un service de navettes dont vous trouverez les horaires dans les unités de soins. En dehors de ces horaires, vous pouvez utiliser la ligne de bus du réseau



urbain de la ville de Sablé-sur-Sarthe (informations disponibles sur le site de la ville).

La Clinique met également des vélos à votre disposition selon une charte d'utilisation consultable auprès de l'équipe de l'Animation.

## L'organisation durant la semaine

Votre prise en charge s'articule principalement autour des 3 axes : soins, études et animation. Votre emploi du temps hebdomadaire est établi avec les soignants et régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de votre état de santé.

## Les soins et traitements

Un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est élaboré pour vous, avec vous et votre famille. Sa mise en œuvre est assurée par une équipe pluridisciplinaire qui peut être accompagnée par une équipe spécialisée en fonction de vos besoins (addictologie, autisme, sexologie, etc.). Un point est régulièrement fait avec vous et éventuellement vos parents sur l'avancée de ce projet qui peut, le cas échéant, être amené à évoluer. Il nécessite votre investissement dans le soin. Les soins prodigues dans le cadre de ce projet peuvent se présenter sous divers formats :

### Entretiens

Vous aurez des entretiens réguliers avec votre médecin référent et les membres de l'équipe soignante. Les entretiens avec les soignants de votre unité se font à votre demande, sur prescription médicale ou à l'initiative des soignants. Le médecin et l'équipe soignante rencontreront régulièrement votre famille, qui peut également en faire la demande.



### Médiations et séjours thérapeutiques

Des temps thérapeutiques individuels ou de groupe seront proposés par l'équipe soignante. Des supports d'informations sur les différentes médiations existantes (animale, théâtre, etc.) sont mis à votre disposition au sein des unités. En concertation avec vous, elles vous seront prescrites par votre médecin. Ces activités font partie intégrante de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) et votre participation est indispensable. Elles peuvent se dérouler dans l'unité, dans l'établissement ou à l'extérieur.

Des séjours thérapeutiques pourront vous être proposés sur indication des médecins et proposition de l'équipe soignante.

### Traitements et médicaments

Votre traitement médicamenteux est prescrit en collaboration avec votre médecin référent extérieur mais reste modifiable en fonction de votre état de santé. Conformément à l'article 1111-2 de la loi du 4 mars 2002, vous recevrez individuellement, lors de chaque nouvelle prescription, une information portant sur l'utilité du traitement, sur son urgence éventuelle, sur ses effets attendus et les risques fréquents ou graves normalement prévisibles. Vous êtes également informé.e des conséquences prévisibles en cas de refus.

Toute prescription médicamenteuse d'un médecin extérieur à la Clinique ou tout traitement personnel doit être réévalué et validé par un des médecins de l'établissement. Il en est de même pour l'homéopathie, la phytothérapie, les régimes... Si tel n'est pas le cas, la responsabilité de la Clinique est dégagée.

Dans le cas où vous auriez un traitement prescrit au long cours (dermatologie, allergologie...), il vous faudra nous apporter une copie de l'ordonnance et nous fournir votre traitement qui sera délivré par le personnel du service. Seuls les médicaments prescrits par un médecin de l'établissement sont pris en charge. Les médicaments sont stockés et

administrés aux horaires prescrits dans les salles de soins par les infirmiers de la Clinique. Aucun médicament, quel qu'il soit, ne doit être conservé dans les chambres sauf autorisation exceptionnelle (pilule contraceptive, shampoings, crèmes, etc.).

La gestion des traitements durant les permissions est détaillée dans le paragraphe - Permissions de sortie et vacances. Dans le cas où votre médecin vous signale une contre-indication entre la prise de vos médicaments et vos activités, vous devez, pour votre sécurité, respecter l'interdiction qui vous est faite, notamment en cas d'état de santé incompatible avec la conduite d'un véhicule.

### Service socio-éducatif

Une équipe d'éducateurs spécialisés, en lien avec l'assistante sociale, accompagne l'élaboration de votre projet de vie tout au long de votre séjour. Ils peuvent vous conseiller, vous aider à réaliser des démarches administratives, sociales, familiales et éducatives.

### Consultations externes et examens

Le médecin généraliste vous recevra en consultation après votre arrivée. En cas de problèmes somatiques, il pourra, si nécessaire, vous orienter vers un spécialiste en consultation externe et prescrire des examens complémentaires. Il assurera votre suivi pendant toute votre hospitalisation.

Les frais de consultation externe, les examens et les transports ne

sont pris en charge par la Clinique qu'à condition d'être prescrits par un médecin de l'établissement. Les prothèses dentaires, les frais optiques (verres, lunettes, lentilles...) et autres produits non remboursés par la Sécurité Sociale ne font pas l'objet d'une prise en charge par la Clinique.



### Réunions soignants-soignés

Ces réunions, organisées dans le service pour l'ensemble des soignants et des patients-élèves présents, sont hebdomadaires et obligatoires. Il s'agit d'un temps de parole et d'échanges qui fait partie du travail thérapeutique institutionnel.

### Réunions médico-pédagogiques (RMP)

Des réunions médico-pédagogiques trimestrielles sont organisées par le lycée en présence des soignants et des enseignants qui s'occupent de vous, avec vous et généralement vos parents, suivant un calendrier pré-défini remis lors votre inscription au lycée. Elles permettent de réaliser un bilan de votre prise en charge, tant sur le plan de vos soins que de vos études.

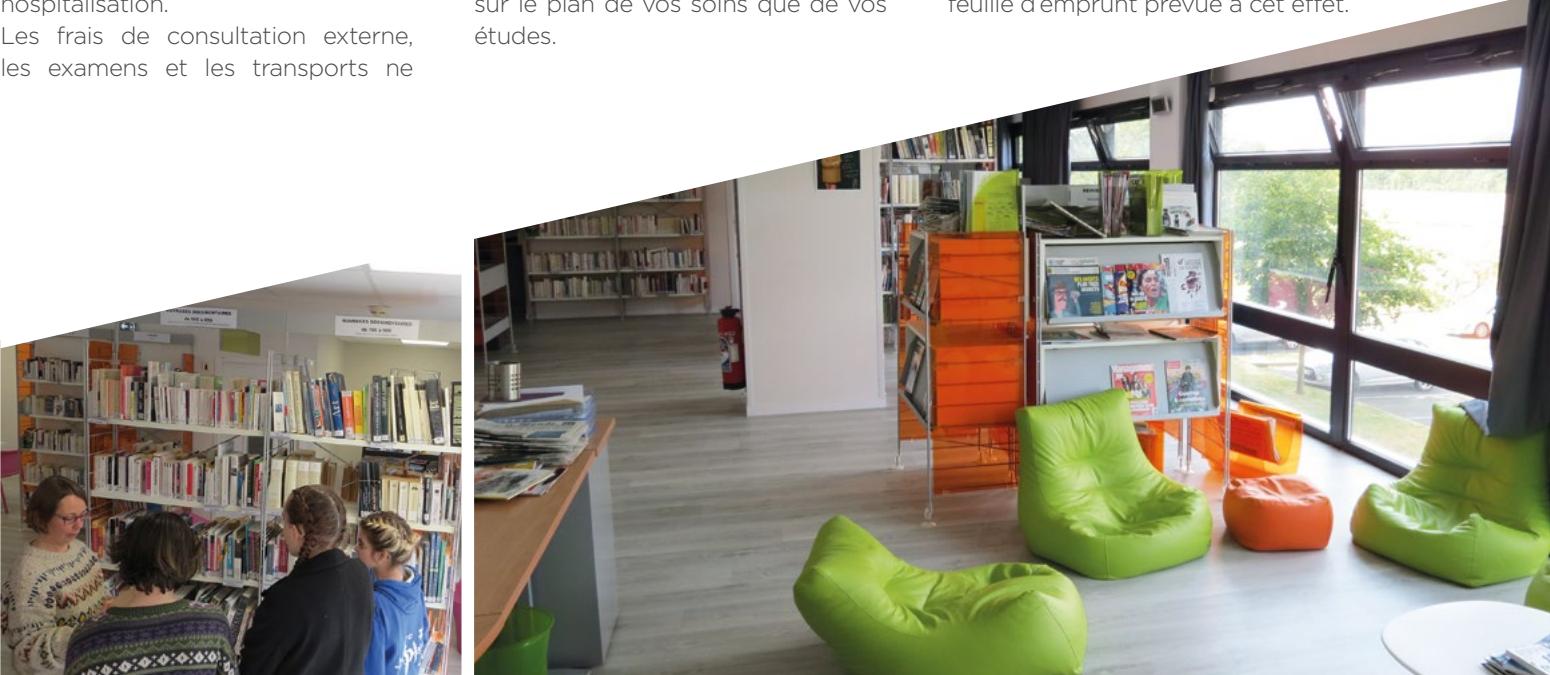
## Les études et le Centre de Documentation et d'Information (CDI)

La scolarité est assurée sur place par des enseignants de l'Éducation Nationale, détachés du lycée Raphaël Elyzé de Sablé-sur-Sarthe. Les filières proposées à la Clinique vont de la 2<sup>nde</sup> à la Terminale.

Lors de la préadmission, vous avez été reçue.e par la Directrice des études qui vous a indiqué le cursus scolaire adapté à votre niveau. En fonction de votre état de santé, déterminé par votre médecin, un équilibre entre les soins et les études sera trouvé et donnera lieu à un emploi du temps personnalisé. Des réunions de concertation entre service des études et services de soins permettront de l'ajuster. Votre projet de soins s'associant à un projet pédagogique, votre présence en cours est obligatoire.

Une dérogation peut être apportée à ce principe par une justification médicale ou un motif personnel dans les mêmes conditions que pour tout établissement scolaire.

Durant les temps d'ouverture du lycée, le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est ouvert du lundi au vendredi, en présence d'un professeur documentaliste (voir Règlement Intérieur du Lycée). Vous devez inscrire ce que vous y empruntez (livres, magazines...) sur la feuille d'emprunt prévue à cet effet.



## Le service d'animation et le foyer

Un service d'Animation, situé au rez-de-chaussée, complète le dispositif soignant et pédagogique. Durant votre hospitalisation, des animateurs et des animatrices, vous proposeront, au moment des temps libres, des activités (sport, loisirs, sorties...) dans l'établissement et en extérieur, en relation avec les associations socio-culturelles de la ville de Sablé-sur-Sarthe.

Un affichage des informations relatives à ces activités est réalisé dans chaque service et devant le foyer afin que vous puissiez vous y inscrire.

Situé au rez-de-chaussée, le foyer est un espace qui vous est dédié. Vous pouvez vous y retrouver pour prendre une boisson et vous détendre (jeux de société, babyfoot, billard...). Il est co-géré par le service Animation et le Club des Ricochets.

Vous trouverez son planning d'ouverture au niveau du service Animation.

Plusieurs autres espaces peuvent accueillir des activités encadrées ou en autonomie (gymnase, remise



en forme, musique, etc.). Le service d'animation se tient à votre disposition pour toutes demandes complémentaires.

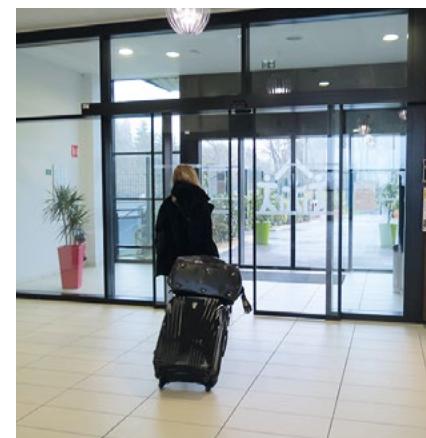
## Autres

### Espace Relationnel des Familles (ERF)

Une équipe spécifiquement formée peut, durant votre séjour, vous proposer une thérapie familiale sur indication médicale.

### Plateforme d'Evaluation de Remobilisation, de Réinsertion et d'Accompagnement au Projet de Sortie (PERRAPS)

Dans le cas où la question de la pertinence du projet soins-études se pose pour vous ou pour l'équipe qui vous accompagne, ce dispositif permet une évaluation ciblée de votre situation pour définir une orientation appropriée.



## Les permissions de sorties et vacances

Au moment de votre admission, vous aurez le choix entre une permission hebdomadaire du samedi matin au dimanche soir ou une permission de quinzaine du vendredi soir au dimanche soir ou une permission toutes les trois semaines du vendredi soir au lundi soir selon un calendrier préétabli. Vous indiquerez au cadre du service la modalité souhaitée lors de votre admission via l'autorisation de sorties et de visites.

Pendant les vacances scolaires, selon le calendrier de l'Académie de Nantes et en fonction de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), vous pourrez bénéficier de cinq semaines de permission, réparties comme suit :

- une semaine pendant les fêtes de fin d'année,
- une semaine au choix pendant les vacances d'hiver ou de printemps,
- trois semaines pendant les vacances d'été.

Pour les mineur.es, les permissions de week-end et de vacances scolaires se feront en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale. Aucun jour/nuit de permission supplémentaire ne pourra vous être accordé à moins de circonstances exceptionnelles.

Sur ces mêmes périodes, les différentes unités de soins-études peuvent être amenées à se regrouper pour faciliter la continuité de la présence du personnel. Afin que vous puissiez vous organiser, les dates de regroupements vous seront communiquées plusieurs semaines à l'avance.

Le médecin du service peut éventuellement contre-indiquer temporairement la sortie en permission si votre état de santé le justifie.

Pour vos permissions de sortie en week-end (< à 72h), les médicaments vous seront fournis dans des piluliers que vous devrez rapporter systématiquement. Tout médicament non pris au cours d'une permission doit impérativement être restitué aux soignants à votre retour à la Clinique.

Pour vos permissions de sortie en longs week-end ou en vacances (> à 72h), une ordonnance de traitement vous sera remise. Vous devrez aller à la pharmacie vous faire délivrer la prescription.

Pour l'organisation générale de l'établissement (repas, navettes, soins...), vous devez prévenir le personnel soignant de vos heures de départ et de retour. Pour toutes les permissions, vous devez passer obligatoirement

par le bureau des soignants à votre départ (pilulier ou ordonnance à prendre, clé à rendre...) et à votre retour.

Toute sortie à l'extérieur de la Clinique doit faire l'objet d'un accord de l'équipe soignante et doit être tracée sur le cahier de sortie qui se trouve dans votre unité. Nous vous rappelons que vous devez rester joignable lors de toute sortie. Une sortie non autorisée par l'établissement ou sans l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale est qualifiée de fugue. Elle entraîne une déclaration auprès des services de police et les familles sont averties.

**Formalités pédagogiques**  
Le personnel enseignant préparera avec vous votre orientation et effectuera les éventuelles démarches au sein d'un autre établissement.

## Évaluation de la satisfaction

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis chaque année au mois de juin et à votre sortie. Pour nous permettre l'amélioration continue de nos prestations et répondre au mieux à vos attentes, nous vous encourageons à remplir ce questionnaire, de manière anonyme si vous le souhaitez, et le remettre au cadre de votre service. Ces questionnaires seront traités et analysés par nos soins. Les résultats vous seront ensuite communiqués par voie d'affichage. Ils nous permettent d'améliorer la qualité de votre prise en charge.

## Votre sortie

Lorsque le projet thérapeutique atteint son terme, la sortie est organisée de façon convenue entre le médecin, vous et vos représentants légaux le cas échéant.

### Formalités dans le service de soins

À l'occasion de votre sortie, un état des lieux de sortie sera réalisé vous remettrez :

- les clés de votre chambre,
  - votre carte de self,
  - vos piluliers et leur pochette,
  - vos emprunts au CDI,
- Les documents nécessaires à votre suivi vous seront remis :
- ordonnances,
  - lettre de liaison...

### Formalités administratives

Avant votre sortie, vous serez accompagné au bureau des entrées et sorties pour régulariser votre dossier, régler les frais restant éventuellement à votre charge. Un bulletin de situation vous sera délivré.

Votre caution vous sera restituée après votre sortie, sous réserve de la restitution de l'ensemble du matériel mis à votre disposition (carte de self, clés, etc). Le délai moyen de restitution de la caution est de 2 à 3 mois après la date de votre sortie.



## La vie institutionnelle



### Clinique Sablé-sur-Sarthe

une institution de référence  
pour la santé des adolescent·e·s  
et des jeunes adultes



[www.fsef.net](http://www.fsef.net)

Suivez-nous sur :

UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE, À BUT NON LUCRATIF

## Les droits et devoirs des patients-élèves

Vous avez tous des droits et devez assumer des devoirs envers la collectivité réunie au sein de la Clinique. Mieux connaître vos droits et respecter certaines règles indispensables au bon fonctionnement de l'établissement contribuent à une meilleure prise en charge de tous.

Dans ce cadre, les règles de l'établissement, définies dans ce livret, vous sont opposables, nous vous invitons à en prendre connaissance.

### L'information

Tout au long de votre séjour, vous serez informé.e sur votre prise en charge par l'équipe médicale, soignante ou éducative. Vous pourrez obtenir auprès des professionnels les renseignements complémentaires que vous souhaitez.

**Si vous êtes mineur.e :** en principe les informations relatives à votre état de santé doivent être délivrées aux titulaires de l'autorité parentale, afin notamment de recueillir leur consentement. Néanmoins, si vous le souhaitez et sur votre demande, la confidentialité des informations concernant votre état de santé sera assurée.

Sauf indication contraire qui devra être discutée avec le médecin lors de l'admission ou au cours de l'hospitalisation, votre projet de soins implique la participation de vos parents. Pour ce faire, il est nécessaire qu'ils soient destinataires de certaines informations vous concernant. Vous pourrez interroger votre médecin pour en connaître le contenu.

### La participation à un programme de recherche

Les recherches s'appuyant sur la réutilisation des données de soins à des fins d'évaluation, d'étude ou de recherche et n'impliquant pas votre participation : La Fondation Santé des Étudiants de France développe l'évaluation de l'apport des soins qu'elle prodigue. Pour cela elle met en place des recherches à partir des données recueillies dans le cadre de votre prise en charge et présentes dans votre dossier médical. Ces recherches permettent de faire progresser les connaissances dans le domaine de la médecine. Des données peuvent, sous réserve d'une non-opposition de votre part, être utilisées de manière anonyme à des fins de recherche. Ces recherches ne nécessitent aucune participation de votre part et sont réalisées dans le respect de la législation en vigueur (soumise à un accord d'un comité d'éthique). De plus, les découvertes issues des projets de recherche peuvent faire l'objet de publications scientifiques et d'informations grand public.

Vous pouvez trouver plus d'information (objectifs des recherches, responsable du traitement des données, etc.) sur les recherches en cours sur le site internet de la Fondation : Sujets de recherche (fsef.net)

Vous pouvez, à tout moment et sans vous justifier, exprimer votre opposition à l'utilisation de vos données dans le cadre de la recherche en adressant un courrier au Délégué à la Protection des Données de la fondation à l'adresse suivant : dpo-fsef@probe-it.fr et/ou au responsable du traitement (information à retrouver sur le site internet de la FSEF).

Les recherches impliquant votre participation : un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche qui vous sera présenté. Dans ce type de recherche, à la différence d'une utilisation de vos données personnelles déjà recueillies dans le cadre de votre prise en charge (cf. Ci-dessus), il pourra vous être demandé de répondre à des questionnaires ou de vous rendre à des consultations médicales

supplémentaires. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

### Le consentement et la personne de confiance

Vous serez informé.e, conseillé.e et consulté.e par l'équipe médico-soignante sur toute prise de décision concernant votre santé. Aucun acte médical ne pourra être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé que vous pouvez retirer à tout moment. Le médecin doit respecter votre décision après vous avoir informé.e des conséquences relatives à votre choix. Cependant, l'alliance thérapeutique et votre engagement dans le dispositif soins-études sont essentiels ; un refus systématique des prescriptions médicales proposées et justifiées par votre état clinique engendrera une réévaluation de la pertinence de votre hospitalisation.

**Si vous êtes mineur.e :** le consentement de votre représentant légal concernant les actes médicaux lourds (une opération chirurgicale, une anesthésie ou un acte invasif) doit être obtenu par écrit. Toutefois, votre consentement doit toujours être recherché si vous êtes apte à participer à la prise de décision.

Pour les actes usuels (poursuite d'un traitement, vaccinations obligatoires), le consentement des représentants légaux n'est pas requis, ce dernier étant, dans ce cas précis, considéré comme tacite.

**Si vous êtes majeur.e,** dès l'admission ou pendant votre séjour, il vous sera proposé de désigner par écrit une personne de votre entourage qui acceptera d'être tenue informée de votre état de santé et pourra participer aux prises de décisions médicales vous concernant. Vous nous informerez par écrit de la personne de confiance que vous avez choisie par le biais du document prévu à cet effet. Ce choix est valable pour toute la durée de l'hospitalisation et est révocable à tout moment.

### Les directives anticipées

La législation en vigueur permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées dans le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté. Par cet écrit, vous faites connaître vos désirs quant aux questions relatives à la fin de vie, en particulier sur la question de l'arrêt ou de la limitation des traitements. Ces directives sont écrites, datées, signées et authentifiées par le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance de la personne auteur de cet écrit. Elles sont sans limitation de durée, révisables et révocables à tout moment et par tout moyen.

### Les restrictions des libertés

La liberté d'aller et venir est une liberté fondamentale. Lors d'une hospitalisation, les sorties hors de l'établissement sont possibles en dehors des horaires de cours, de soins et de repas. Pour les mineurs, elles sont soumises à l'accord parental.

Si votre état de santé le nécessite, dans un objectif de protection (protection pour le patient lui-même, pour sa santé ou pour des mesures d'ordre public), un médecin pourra être amené à restreindre vos sorties et à prescrire un maintien plus ou moins complet dans votre unité de soins ou dans un espace dédié appelé « chambre d'apaisement ». Située dans l'unité Gaïa, cette chambre

\* L'INS est composée du matricule INS associé aux informations d'état civil (nom de naissance, prénom(s), date de naissance, sexe, code INSEE du lieu de naissance). L'utilisation de cette identité numérique officielle, qui sera enregistrée dans le système d'information de la FSEF, est obligatoire pour référencer les données de santé (décret d'application n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017). L'usager ne dispose pas de droit d'opposition au référencement de ses données de santé avec l'INS.

ouverte, contenante et apaisante, est utilisée en cas de survenue de phase aigüe (état de tension psychique ou de crise). À vocation thérapeutique et de mise en sécurité, la chambre d'apaisement vous permettra de bénéficier d'une surveillance accrue et de proximité par l'équipe soignante.

### L'intimité, la dignité et la sexualité

La liberté sexuelle est une liberté fondamentale.

Les relations doivent être librement consenties et se dérouler dans un respect mutuel. Nous vous recommandons d'être particulièrement attentifs à votre désir réel et à celui de votre partenaire si vous vous engagez dans une relation affective. La notion de consentement mutuel est essentielle.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que votre état de santé actuel (traitement médicamenteux, symptômes liés à votre maladie...) peut avoir des effets sur votre jugement.

Les conditions de vie collective imposent un cadre qu'il faut respecter. Ce ne sont peut-être pas les meilleures conditions pour vivre une relation intime.

Si vous avez des questions ou besoin d'échanger à ce sujet, vous pouvez

solliciter librement les soignants du service, le médecin de votre unité ainsi que le médecin généraliste qui consultent au niveau O. Ils sont à votre écoute pour vous accompagner.

### L'identitovigilance

L'identitovigilance a pour but d'anticiper les erreurs et risques qui pourraient découler d'une mauvaise identification des patients, et donc de garantir votre sécurité. Elle permet à l'ensemble des professionnels participant à votre prise en charge de s'assurer de votre identité dès votre arrivée dans l'établissement et tout au long de votre séjour.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, vous disposez d'une identité nationale de santé\* (INS). Cet identifiant est unique et propre à chaque usager. Pour faciliter la recherche et l'utilisation de votre Identité Nationale de Santé, nous avons besoin de votre aide et notamment d'avoir accès à un justificatif de confiance qui atteste votre identité (carte nationale d'identité ou passeport).

A chaque étape de votre prise en charge, les professionnels s'assureront de votre identité à l'aide des moyens suivants : déclinaison orale de l'identité, vérification d'après la photo.





## Le Règlement Général de la Protection Données (RGPD) et la confidentialité

### Données personnelles collectées

Des données personnelles vous concernant sont recueillies par différents professionnels de la clinique tout au long de votre séjour, de l'admission à la sortie. Les données recueillies sont celles strictement nécessaires à votre prise en charge. Les données à caractère personnel ainsi collectées, peuvent concerner l'identification, la vie personnelle ou professionnelle, des informations d'ordre économique et financier, des données sensibles, c'est le cas notamment des données de santé.

### Protection des données personnelles

Comme le rappelle l'article L.1110-4 de la loi du 4 mars 2002, "toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement (...) a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant".

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Conformément à la Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, les professionnels de santé et autres professionnels

appartenant à la même équipe de soins et participant à votre prise en charge ont la possibilité d'échanger ou de partager des informations vous concernant, pour garantir la coordination et la continuité de votre prise en charge pendant votre séjour à la clinique.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'échange et au partage d'informations vous concernant. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de communiquer à des tiers des informations vous concernant sans votre accord. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez vous référer au document en annexe de ce livret d'accueil.

Les données personnelles collectées font l'objet de traitements, notamment informatiques, dont la finalité principale est votre prise en charge. Les traitements de données personnelles sont mis en œuvre dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Un délégué à la protection des

données (DPO) a été nommé afin d'informer, de conseiller et de sensibiliser le personnel de l'établissement aux enjeux de la protection des données.

### Droits vis-à-vis des données personnelles

Conformément au cadre prévu par la loi, sauf demande abusive ou exclue par la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement. Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser directement à votre médecin, ou au délégué à la protection des données par courrier à l'adresse postale : rgpd.sable@fsef.net .En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation sur www.cnil.fr

### Le Dossier Médical Partagé (DMP)

A compter du 1er janvier 2022, le dossier médical partagé\* (DMP) est automatiquement ouvert par l'Assurance maladie à votre nom, sauf opposition de votre part. L'accès au Dossier Médical Partagé se fera via « mon espace santé », espace numérique personnel et sécurisé, proposé

par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.

Le système d'information de la clinique, alimentera votre DMP des pièces suivantes : lettre de liaison de sortie (adressée également à votre médecin traitant), ordonnances de sortie et dernier compte-rendu d'analyses biologiques. L'alimentation de votre DMP est automatique et ne requiert pas votre consentement. En revanche, la visualisation de votre DMP par les professionnels de santé de la clinique qui vous prennent en charge, requiert votre consentement. Ce dernier est recueilli par oral soit auprès de vous (si majeur) soit auprès de votre tuteur légal avec votre participation (si mineur).

*\*DMP : carnet de santé numérique, il rassemble toutes vos informations médicales détenues par votre médecin traitant, vos médecins spécialistes que vous avez consultés, votre laboratoire de biologie, les établissements de santé dans lesquels vous avez séjournés.*

### L'accès au dossier médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et au décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels de santé, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin, en en faisant la demande écrite auprès du Directeur de l'établissement. La communication du dossier médical a lieu au plus tard dans les 8 jours suivant votre demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de 48 heures aura été observé. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans. En cas d'envoi, chaque feuille photocopiée est facturée 0,15 €. Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter les représentants des usagers pour vous accompagner dans cette démarche.

Votre médecin traitant sera informé de votre hospitalisation et recevra un compte-rendu détaillé. Il pourra aussi accéder à votre dossier médical si

vous l'y autorisez nommément par écrit.

**Si vous êtes une personne mineure**, le droit d'accès à votre dossier médical est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A votre demande, cet accès peut avoir lieu par l'intermédiaire d'un médecin que les titulaires de l'autorité parentale devront désigner. Vous pouvez demander la confidentialité sur certains actes de soin dont vous ne souhaitez informer votre ou vos titulaires de l'autorité parentale (soins sous confidentialité, art L 1111-5 CSP par exemple IVG, contraception, addictions, etc.). Dans ce cas, ces éléments du dossier ne sont donc pas transmis à votre ou vos titulaires de l'autorité parentale.

Les dossiers médicaux sont archivés en vue d'assurer la continuité des soins et de faciliter la transmission de l'information entre professionnels de santé. L'établissement conserve les dossiers médicaux durant 20 ans.

### Le droit à l'image et les réseaux sociaux

La FSEF peut recevoir des demandes de reportages de la part des médias. La direction de la clinique en lien avec le service communication à la Direction générale sont les seuls aptes à autoriser un journaliste, un photographe, un vidéaste à exercer son activité dans l'enceinte de la clinique de manière écrite ou verbale. Cette autorisation ne décharge pas le professionnel cité de l'obligation qui lui est faite de demander à chaque patient son autorisation individuelle écrite de le photographier, de le filmer ou de l'interviewer. Pour les enfants mineurs et les majeurs protégés, il doit obtenir l'accord du représentant légal du patient concerné. Cette autorisation doit également être écrite. N'hésitez pas à vous rapprocher du cadre de l'unité d'hospitalisation si vous êtes sollicité.e.

Les images des patients réalisées restent sous l'entièr responsabilité des journalistes. La Clinique FSEF ne saurait en aucune manière être appelée en garantie en cas de litige consécutif à une autorisation.

Les pratiques religieuses, telles que le carême ou le ramadan, peuvent

Par ailleurs, avec le développement des réseaux sociaux, une attention accrue doit être portée au respect de la vie privée et l'intimité des patients ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales les concernant, conformément aux principes de la charte de la personne hospitalisée. Dans ce contexte, la FSEF invite les patients, familles, professionnels à la plus grande vigilance : aucune image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un patient ou un personnel ne doit être prise et/ou rendue publique par quelque moyen que ce soit sous peine de poursuite.

### Les plaintes et réclamations

Après avoir exprimé oralement vos demandes auprès d'un du cadre ou du médecin de votre service, vous avez la possibilité de présenter une plainte au Directeur de la Clinique ou aux délégués de patients-élèves ou aux Représentants des Usagers. Ils vous répondront ou saisiront un médiateur médical ou non médical, en dernier ressort.

Le registre des plaintes et réclamations est à votre disposition au secrétariat de direction, ainsi qu'une boîte aux lettres à destination des Représentants des Usagers située derrière l'accueil (rez-de-chaussée).

Vous pouvez également déclarer tout événement indésirable lié à vos soins sur la plateforme internet ARS prévue à cet effet en utilisant le lien: <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

### Les cultes

La Clinique est un établissement de santé soumis au principe de laïcité. Le respect de la liberté des croyances constitue une règle fondamentale imposée par la loi. Cependant, tout prosélytisme est interdit dans l'établissement, qu'il soit religieux, idéologique ou politique. Sur votre demande, vous aurez accès aux lieux de culte existant à Sablé-sur-Sarthe.

être restreintes si elles sont susceptibles de nuire à votre santé (par exemple, il peut s'avérer impossible de prendre un médicament sans boire ou difficile en étant à jeun).

### Les animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits dans les murs de la Clinique.

### Le tabac et les règles de sécurité

Afin de garantir votre sécurité en cas d'incendie, l'établissement est doté d'un système de détection incendie. Des exercices d'alerte incendie avec évacuation sont régulièrement pratiqués. Les extincteurs sont les garants de votre sécurité, vous ne devez pas y toucher. Le personnel est formé à la sécurité incendie et à la maintenance de ce matériel.

Les conduites à tenir ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans tous les services. Chacun devra se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel. Cependant, la responsabilité de tous est engagée dans le respect des consignes de sécurité telles que l'interdiction d'utiliser des matières inflammables (bougies, bâtons d'encens...) et de fumer dans l'ensemble des locaux de la Clinique, y compris dans les chambres.

Nous vous rappelons que la cigarette est nuisible à la santé de ceux qui fument et de ceux qui se trouvent à proximité. Pour toutes les questions sur le sevrage tabagique, nous vous recommandons de vous adresser aux médecins de l'établissement, qui sont à votre disposition pour vous conseiller et vous orienter, si nécessaire, vers un centre de tabacologie. Vous pouvez fumer, à l'extérieur du bâtiment, au sein des espaces fumeurs situés aux niveaux -1 et -2. Cette règle vaut également pour les cigarettes électroniques. Nous vous invitons à utiliser les cendriers mis à votre disposition pour jeter vos mégots.

Il est formellement interdit d'introduire ou de conserver dans

l'établissement toute arme, même factice, et de façon générale tout objet dangereux (lames de rasoir notamment) ou tout objet ou substance susceptibles de causer des dommages. Si vous en avez besoin, un rasoir jetable vous sera fourni par les soignants.

### Les stupéfiants et l'alcool

Des lois encadrent les modalités d'usage des produits psycho-actifs (loi Evin, loi du 31 décembre 1970, Code Pénal, Code de la Santé Publique...). L'établissement s'appuie sur ces lois pour définir les règles de vie définies dans ce livret.

La détention, le trafic ou la consommation d'alcools ou de produits stupéfiants sont interdits au sein de l'établissement et constituent un délit pénal pour les substances illicites. Devant un comportement inhabituel constaté par un professionnel lui évoquant une consommation de substances psycho-actives, des mesures adaptées à votre situation pourront être prises dans le respect de la réglementation (test de dépistage, maintien dans l'unité, suspension de permission, investigation de la chambre, décision de sortie s'il est constaté que vous n'êtes plus engagés dans un parcours soins-études...). L'ensemble des professionnels reste à votre disposition pour vous écouter et vous proposer un accompagnement personnalisé.

### Le respect et la courtoisie

La vie en collectivité oblige chacun et chacune à se conformer à des règles d'usage communément admises et des règles édictées par l'Institution pour le bien de tous. Le présent document a été réalisé en prenant compte de l'avis des représentants des usagers. Il rassemble les règles qui garantissent un climat de confiance réciproque, des conditions de vie propices au travail, au respect de l'autre et au bien commun, ainsi qu'à l'épanouissement de chacun.

une tenue adaptée aux espaces et aux activités ainsi qu'un comportement correct sont demandés en toutes circonstances de même qu'une attitude courtoise

envers le personnel et les autres patients-élèves.

Dans ce cadre, il est rappelé à chacun que toutes moqueries, brutalités, injures, menaces, harcèlement, manifestations de violence, discriminations (raciale, sexuelle), sont formellement interdites, sont possibles de sanctions et peuvent remettre en question votre hospitalisation, voire faire l'objet d'un signalement à la justice.

Par ailleurs, toutes les activités susceptibles de troubler le calme et la tranquillité d'autrui (bruits excessifs) sont interdites.

**Article 4 des droits de l'homme :** La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits.

Vous pouvez, librement et autant que de besoin, vous adresser au personnel de l'établissement pour lui faire part de vos interrogations ou pour l'informer des gênes que vous pourriez subir, notamment dues au comportement d'autres patients-élèves.

Il est indispensable de respecter les locaux. Votre responsabilité civile est engagée en cas de détérioration, de votre fait, du matériel et des locaux mis à votre disposition. Celle de vos visiteurs peut aussi être recherchée pour toute dégradation de leur fait. Une facture spécifique des dégradations constatées vous sera présentée. Pour les patients-élèves mineurs, la facture sera adressée aux représentants légaux. Lors de vos sorties libres, votre responsabilité civile et pénale est engagée en cas d'incivilité, de détérioration ou de dégradation que vous pourriez occasionner.

### Les sanctions

En cas de non-respect des règles de vie énoncées dans le livret d'accueil ou dans le règlement intérieur du Lycée, le patient-élève pourra, dans un premier temps être rencontré par le cadre du service ou le coordinateur paramédical ou la coordinatrice

médicale. La famille sera informée de cette reprise du cadre.

Si la situation est récurrente ou grave, elle peut aboutir à une réponse disciplinaire. Dans ce cadre, la Commission des Règles de Vie (CRV), instance interne composée du Directeur, de la Directrice des Études et de la Coordinatrice médicale, se réunit pour échanger sur la situation. Le patient-élève a la possibilité d'argumenter, il peut se faire accompagner d'un soignant ou de ses parents.

En cas de désaccord avec la décision rendue par la CRV, le patient-élève a la possibilité de solliciter un recours en motivant sa demande.

Les décisions rendues sont :

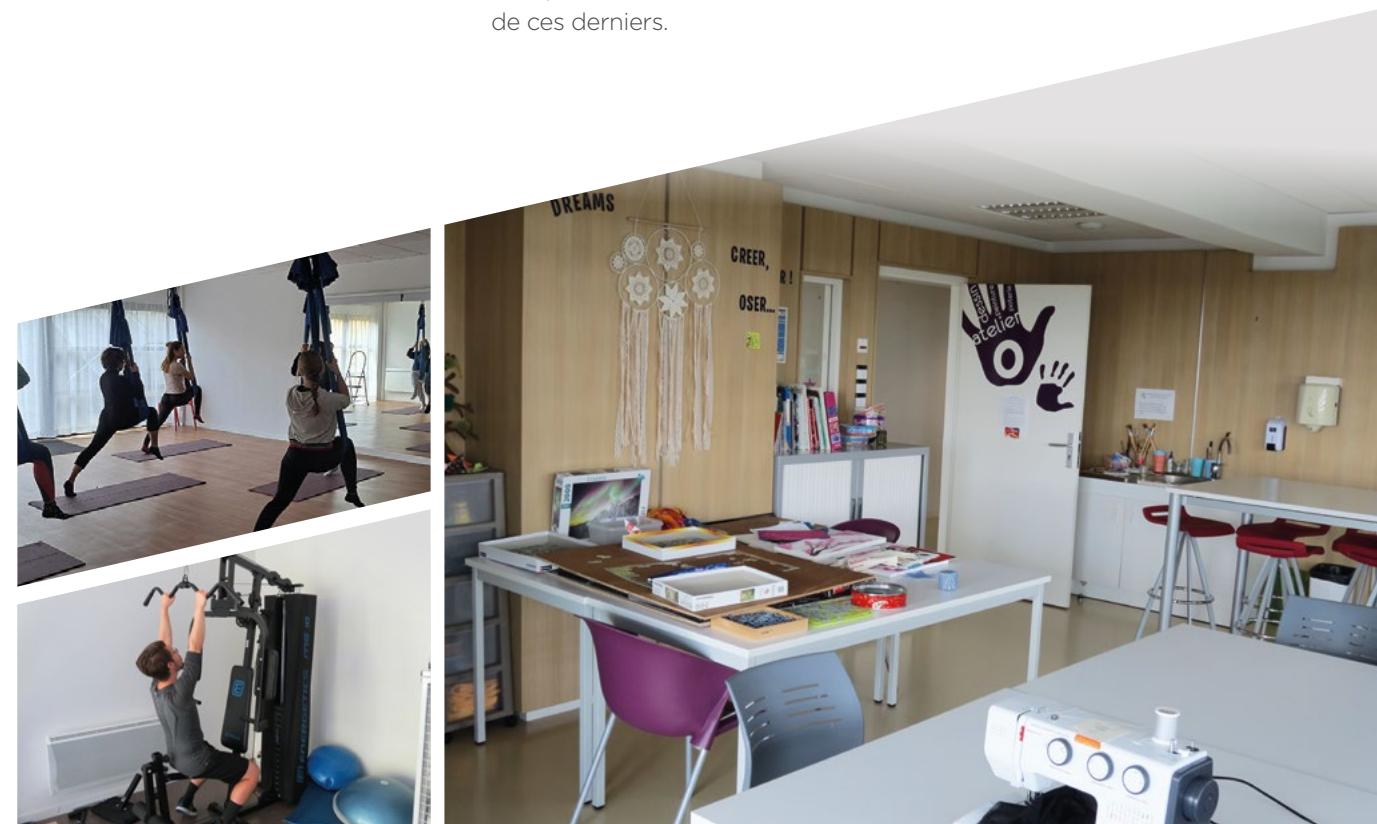
- rappel à l'ordre formel,
- mesures réparatoires avec les Services Techniques (en cas de dégradation matérielle par exemple),
- exclusion temporaire pour réfléchir à son projet soins-études,
- exclusion avec une réévaluation ultérieure sur sollicitation du patient-élève,
- exclusion définitive.

## Le Comité de Pilotage de la Qualité (COPIL Qualité)

L'amélioration de la sécurité sanitaire et de la qualité des soins prodigués au sein de l'établissement sont les axes de travail principaux de ce comité. Il assure la coordination et le suivi de l'ensemble des travaux des instances qualité, dans le respect des orientations stratégiques définies par la Politique de Management de la Qualité et de la Gestion des Risques de l'établissement et de la Fondation. Cette instance détermine également les priorités des actions à mener en matière de vigilances sanitaires et de risques.

## La Commission Médicale d'Établissement

Cette instance définit et garantit la mise en œuvre des projets médicaux de la Clinique. Elle implique l'ensemble de la communauté médicale de l'établissement, tant pour les données quantitatives que qualitatives de la structure.



## La Commission des Usagers (CDU) et les Représentants des Usagers (RU)

Conformément à l'article L.1112-3 du Code de la Santé Publique, une Commission Des Usagers (CDU) a été mise en place au sein de la Clinique de Sablé-sur-Sarthe. Cette instance a pour mission de veiller au respect de vos droits et de faciliter vos démarches. Elle contribue donc pleinement à améliorer la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients-élèves et de leurs proches. Elle étudie également la satisfaction des usagers et de leur entourage ainsi que les plaintes et réclamations et propose des actions d'amélioration. Elle se compose de professionnels de l'établissement (médicaux, soignants, paramédicaux, administratifs), de délégués de patients-élèves, de représentants des usagers (RU), issus d'associations agréées, mandatés par l'ARS pour siéger au sein de la commission. Ces derniers sont joignables par courrier, téléphone, mail et via une boîte aux lettres dédiée, installée à l'accueil de l'établissement. Leurs coordonnées sont disponibles à la fin du livret.

Ils tiennent à tour de rôle une permanence d'une heure une fois par mois à la Clinique, selon vos inscriptions. Les date, horaires et lieu vous sont communiqués par voie d'affichage.

## La Commission Locale d'Ethique (CLé)

La Commission Locale d'éthique (CLé) de la Clinique est un groupe pluridisciplinaire, consultatif et indépendant, composé de professionnels, de bénévoles et de personnes choisies pour leurs compétences et leur intérêt pour la démarche éthique.

La CLé exerce une activité de réflexion, de conseil et de pédagogie en matière d'éthique en soins-études. Elle est destinataire des questionnements qui peuvent être émis par l'ensemble des professionnels de la Clinique.

## Le Comité de Lutte Contre la Douleur (CLUD)

Dans le cadre de la lutte contre la douleur, la Clinique a constitué un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) qui a pour objectif de garantir l'évaluation et la prise en charge de votre douleur. Les équipes soignantes ont besoin de savoir précisément ce que vous éprouvez. C'est pourquoi, un document a été établi pour vous aider à identifier, évaluer et exprimer votre douleur. L'équipe soignante ou votre médecin vous proposera un traitement adapté à la nature et à l'intensité de votre douleur. Celui-ci sera ajusté en fonction d'évaluations régulières.

## Le Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux (CoMEDIMS)

Présidé par un médecin de l'établissement, Responsable du Système de Management de la Qualité de la Prise en Charge Médicamenteuse (RSMQPCM), ce comité a pour rôle de garantir la sécurité du circuit du médicament en assurant le suivi des actions relatives au management de la prise en charge médicamenteuse.

## Le Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS)

Le CLIAS réunit les professionnels de l'établissement chargés de définir et de mettre en œuvre une politique structurée pour réduire le nombre des infections associées aux soins, c'est-à-dire les infections contractées lors de l'hospitalisation. Celles-ci peuvent avoir différentes sources : le matériel, l'eau, les actes de diagnostic ou de soins, mais aussi les visiteurs ou le patient-élève lui-même. Le CLIAS définit la politique de maîtrise du risque infectieux et de renforcement des conditions d'hygiène et de sécurité des soins au sein de l'établissement. Les mesures d'hygiène telles que le lavage des mains, l'utilisation de matériels à usage unique et le contrôle de l'eau sont, entre autres, des actions permettant de limiter les risques.

## Le Comité de Liaison en Alimentation (CLAN)

Composé du médecin généraliste, de la diététicienne, du responsable de la restauration et de professionnels des différentes unités, le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition participe, par ses avis ou propositions, à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients-élèves et veille à la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition.

## Le Comité du Département de l'Information Médicale (CoDIM) et la Cellule d'Identitovigilance (CIV)

Le CoDIM est l'instance de référence de la gestion du dossier patient. Il coordonne la mise en œuvre et le suivi des actions d'évaluation et d'amélioration relatives au dossier patient. La CIV est une sous-commission du CoDIM. Elle a pour but d'anticiper les erreurs et les risques qui pourraient découler d'une mauvaise identification des patients-élèves et veille à la mise en œuvre et au suivi des actions relatives à l'identification du patient-élève tout au long de sa prise en charge.

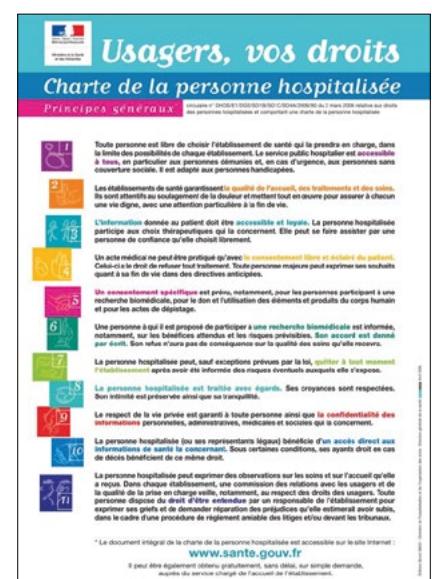
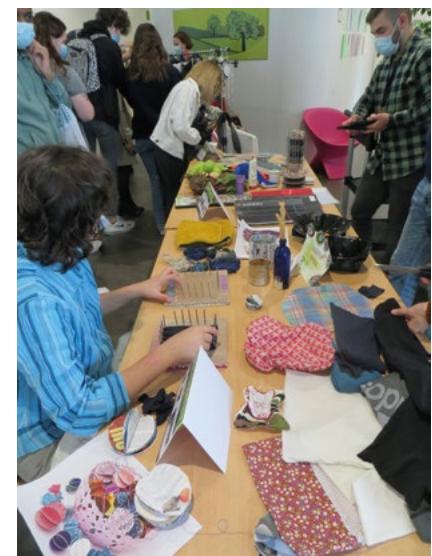
## La Commission Développement Durable (CoDD)

Cette instance mixte est composée de professionnels administratifs, soignants, de professeurs et de patients-élèves. Elle a pour but d'engager l'établissement dans une démarche éco-responsable et de promouvoir les actions qui visent à réduire les impacts environnementaux de la Clinique.

## Association

### Le Club des Ricochets

Le club « Les Ricochets » est une association loi 1901 gérée par les personnels et les patients-élèves de la Clinique. Le Bureau est composé paritairement de professionnels et de patients-élèves. Il participe à l'organisation et à la gestion d'activités culturelles ou sportives, d'événementiels, de sorties... Il permet ainsi aux patients-élèves d'être acteurs de l'organisation de leur vie quotidienne et de participer à la dynamique de groupe et à l'ambiance au sein de la Clinique.



## Charte

### Charte de la personne hospitalisée

Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
12. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
13. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
14. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
15. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
16. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée. Son accord est donné à la fin de vie dans des directives anticipées.
17. Un échantillon biomédical est prélevé, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
18. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
19. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
20. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
21. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
22. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
23. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
24. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
25. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
26. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
27. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
28. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
29. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
30. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
31. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
32. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
33. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
34. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
35. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
36. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
37. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
38. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
39. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
40. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
41. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
42. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
43. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
44. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
45. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
46. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
47. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
48. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
49. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
50. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
51. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
52. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
53. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
54. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
55. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
56. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
57. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
58. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
59. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
60. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
61. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
62. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
63. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
64. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
65. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
66. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
67. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
68. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
69. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
70. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
71. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
72. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
73. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
74. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
75. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de l'information (CRUI) a pour rôle de recevoir ces observations et de faire en sorte qu'elles soient traitées dans les meilleures conditions.
76. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins

## Notes



une institution de référence  
pour la santé des adolescent·e·s  
et des jeunes adultes

## Clinique Sablé-sur-Sarthe